



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : QUENNESSON Julien, NAELTEN Marie-Michèle, CARLIER Jules, DELOEIL Alain, MOLIN André, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, TOSOLINI Christian, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, GUELTON Joëlle, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, LEPAPE Jacques, MORTUAIRE Marlène, DIRIX Dominique, LOUBERT François, TIEFENBACH Jean-François, VANLICHTERVELDE Samuel, DUBOIS Hugues, BALLIEU Jean-François.

Absents ayant donné pouvoir : QUENNESSON Jean-Claude, GILLES Brigitte, KSON Sandrine, PRUVOST Marie-Line, DELFOLIE Delphine, BLANQUET Maximilien, LEVEQUE-GODARD Frédérique, BERNARD Sylvie, HUTIN Cathy.

Absents excusés : LESIEUX Peggy, RAOUT Hervé

Secrétaire de séance : TOSOLINI Christian

1) Exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les bassins urbains à dynamiser pour l'implantation de nouvelles entreprises

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a instauré un dispositif d'exonération fiscale au bénéfice des entreprises créées au sein des zones dénommées « Bassin Urbain à Dynamiser » à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'objectif de ce dispositif est d'accélérer la création d'emplois dans les TPE et PME en faveur des habitants du Bassin Minier. Il constitue ainsi la première mesure économique concrète prise dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Quatorze communes de notre territoire dont Somain ont été classées en Bassin Urbain à Dynamiser.

Les entreprises créées sur le territoire de chacune de ces communes entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 bénéficieront tout d'abord, de plein droit, de la part de l'Etat :

- D'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices pendant les deux premières années suivant leur création, puis d'une exonération partielle décroissante sur les trois années suivantes : 75 % la 3^{ème} année, 50 % la 4^{ème} année et enfin 25 % la 5^{ème} année.
- D'une exonération de 50 % de leur imposition à la Cotisation Financière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Cette exonération est totale pendant les sept années qui suivent la création, puis décroissante sur les trois années suivantes (abattement de 75 % la 8^{ème} année, 50 % la 9^{ème} année et 25 % la 10^{ème} année). Dans la mesure où cette exonération amputera le produit final perçu par les collectivités locales au titre de ces trois taxes, elle fera l'objet d'une compensation par l'Etat.

Ces mêmes entreprises peuvent bénéficier de surcroît de l'exonération de la seconde moitié de leur base nette d'imposition à la CFE, la CVAE et la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette exonération facultative s'applique dans les mêmes proportions et périodes que celle dont bénéficient de droit les entreprises de la part de l'Etat.

Par délibération en date du 14 juin 2018, la Communauté de Communes Cœur d' Ostrevent a décidé d'instaurer cette exonération facultative de CFE, de CVAE et de TFPB (pour la part d'imposition de cette taxe qu'elle perçoit), à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le but de permettre à ce dispositif d'exonérations fiscales de produire pleinement ses effets en terme d'implantations de nouvelles entreprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les immeubles rattachés à une entreprise créée remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises car implantée dans un Bassin Urbain à Dynamiser à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette exonération portera sur 50 % de l'imposition des entreprises concernées à la TFPB (l'autre moitié de cette imposition étant exonérée de plein droit par l'Etat). Elle ne fera pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Proposition votée à l'unanimité

2) Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE)

Le CAUE du Nord est une association loi 1901, créée en 1979 à l'initiative du Conseil Départemental du Nord issue de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il s'agit d'une association de conseil et de formation en architecture, urbanisme et environnement ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie.

Il accompagne les élus, techniciens et concepteurs, dans leurs démarches locales d'aménagement du territoire à travers du conseil sur les projets et études urbaines et grâce à des ateliers de sensibilisation des usagers et des scolaires.

La municipalité souhaite notamment se faire accompagner dans le cadre de l'élaboration du projet Somain Cœur de Ville (aide à la réflexion globale et sur les études de maîtrise d'œuvre ainsi que sensibilisation des scolaires et usagers)

Afin de bénéficier des conseils du CAUE, il est nécessaire d'adhérer à l'association. L'adhésion pour une commune comprise entre 10.000 et 20.000 habitants revient à 1000€/an. Elle permettra à la Commune d'être accompagnée dans ses réflexions et ses démarches et d'accéder à des ressources cartographiques et documentaires.

Proposition votée à l'unanimité

3) Approbation de révisions allégées, modification de droit commun et modifications simplifiées du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L.153-48, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 ayant prescrit les deux révisions allégées du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2016 ayant prescrit la modification de droit commun du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2016 ayant prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2017 ayant prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2018 ayant précisé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 et celle en date du 20 juin 2018 ayant précisé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2017 ayant arrêté les projets de révision du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 18 avril 2018 soumettant à enquête publique les projets de révision et de modification de droit commun du PLU.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Les objectifs poursuivis par ces évolutions du PLU sont :

- Révision allégée : reformulation des règles de protection sur les cités minières.
- Révision allégée : reclassification d'un terrain en secteur Ac en zone A pour permettre la pérennisation d'une activité agricole.
- Modification de droit commun : supprimer l'emprise en sol en secteur UAc et de son OAP, autoriser les extensions des habitations en secteur Ac, revoir le trait de zonage entre le secteur UAa et UAAb.
- Modification simplifiée n°1 : procéder à des adaptations mineures du règlement du PLU et de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles.
- Modification simplifiée n°2 : suppression d'un emplacement réservé (accès pour OAP).

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, à savoir :

- *Révision allégée - cité minière (remarque de la mission Bassin minier via un mail qui a été envoyé pour la réunion d'examen conjoint) : une partie des rues Fayence et Porquerolles ont été sorties du périmètre cités minières UNESCO, car cette partie n'intègre pas la cité minière.*
- *Modification simplifiée 1 (notice ajustée suite aux remarques de la DDTM): Conséquences sur les pièces du PLU :*
 - o *Articles UA2 / A2 / N2 : les clôtures devront être de type végétalisée ou de type grille / grillage pour qu'elles soient autorisées dans les secteurs soumis au risque d'inondation lié à une éventuelle panne des stations de relevage des eaux et à la prise en compte du risque de remontées de nappes. On ne parle plus de pourcentage de perméabilité. De plus, la règle qui imposait l'édifice des constructions sur vide-sanitaire n'est plus supprimée.*
 - o *Article UE11 : La commune souhaite toujours, interdire l'utilisation de couleurs vives pour les bâtiments en secteur UEa dans son règlement. Toutefois, elle souhaite en contrepartie supprimer l'obligation d'avoir des couleurs qui se fera parmi une gamme chromatique de « terres naturelles » (terre de Sienne, brun, ocre, orange, bordeaux...).*
 - o *Articles 1AUA11 / 1AUB11 : La commune ne souhaite plus imposer aux immeubles collectifs l'intégration des boîtes aux lettres dans un coffrage, mais garder l'obligation de disposer impérativement d'un local à poubelles dans les zones 1AUA et 1AUB.*
 - o *Articles 1AUB7 / A7 / N7 : La commune ne souhaite plus simplifier la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives dans les zones 1AUB, A et N.*
 - o *Articles UA10 / 1AUA10 : La hauteur chiffrée a été mal évaluée. Le fait d'ajouter un mètre semble beaucoup trop juste si la hauteur se compte jusqu'au faitage. Ici il est prévu d'ajouter un mètre supplémentaire. Les possibilités de construire restent identiques de cette manière.*
 - o *Préambule des articles : UA / A / N et les articles 1, 2, 9 et 10 des zones UA / A / N : La ZIC qui se trouve en zone UA ne comprend pas les parcelles, mais uniquement la voirie. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir des dispositions spécifiques dans cette zone.*
 - o *Ajout d'une construction supplémentaire en secteur UAc : une maison sur la parcelle 7946 est également présente, sans qu'elle soit identifiée au plan de zonage. La date d'acceptation du permis de construire est la suivante : Parcelle A 7943 : PC 0595741300008 : 26/08/2013. La date d'acceptation du permis est antérieure à l'approbation du PLU.*
- *Modification de droit commun (notice avec argumentation plus approfondie suite aux remarques de la DDTM) : pas de conséquences sur les pièces du PLU.*

Considérant que les pièces du PLU, telles qu'elles sont présentées au Conseil Municipal sont prêtes à être approuvées, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable.

Proposition votée à l'unanimité

4) **Acquisition d'un garage, place Victor Brachelet**

Monsieur et Madame CAP propriétaires de l'immeuble cadastré section AN n°1308p, pour 22 m², proposent à la commune de se porter acquéreur au prix de 8 170 € avec les frais de géomètre et sans les frais de Notaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition du bien et d'autoriser le maire à signer l'acte de vente

Proposition votée à l'unanimité

5) **Convention d'occupation d'un local de la Bourse du travail pour activité de vente et distribution de produits frais et locaux**

Dans le cadre du projet Cœur de Ville, la municipalité considère qu'il est particulièrement intéressant de favoriser le développement d'activités innovantes et durables sur la Ville et de promouvoir les circuits courts. M et Mme Mirland ont pour projet de développer l'activité La Ruche qui dit Oui pour vente et distribution de produits frais et locaux. Favorisant le développement des circuits courts, la municipalité a souhaité mettre à disposition gracieusement un local tous les vendredis de 14h à 20h afin qu'elle puisse y effectuer la distribution des produits.

Proposition votée à l'unanimité

6) **Personnels communaux**

a) **Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée**

Il s'agit de l'emploi de Directeur Financier créé par délibération en date du 9 décembre 2015.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant dans son article 1-2 que la rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'une revalorisation, notamment au vu des entretiens professionnels.

A compter du 01/01/2019, la rémunération de l'emploi sera calculée sur l'indice brut 551.

Proposition votée à l'unanimité

b) **Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

- ◆ La création au 1^{er} octobre 2018 des emplois :
 - D'un agent technique polyvalent en nettoyage et restauration sur le grade d'adjoint technique territorial à 29h15
 - D'un agent technique polyvalent en nettoyage et restauration sur le grade d'adjoint technique territorial à 22h00
 - D'un agent d'entretien des espaces verts – chef d'équipe au grade d'agent de maîtrise à temps complet

- ◆ La suppression au 1^{er} octobre 2018 :
 - 2 postes d'adjoints techniques sur les emplois d'agents techniques polyvalents en nettoyage et restauration à 18h30
 - 6 postes d'adjoints techniques territoriaux à 35 h sur les emplois d'agents techniques polyvalents à temps complet
 - 1 poste de responsable du service espaces verts-agent d'entretien des espaces verts au grade d'agent de maîtrise à temps complet

Proposition votée à l'unanimité

7) Subventions exceptionnelles aux mouvements associatifs

| | |
|--|---------|
| Association Somain-Rieulay Athlétisme | 75 € |
| Les Amis du Vieux Somain | 173 € |
| Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Somain | 1 167 € |
| Au Plaisir des vacances | 2 900 € |
| Tennis Club | 1 350 € |
| USAC Football | 1 000 € |
| USAC Tai Jitsu | 375 € |
| Volley Ball Somain-Marchiennes | 400 € |

Proposition votée à l'unanimité

8) Compte-rendu des décisions

Fêtes

- ◆ Avenant au contrat avec la société TOP REGIE pour la fête de la Base de Loisirs Anne Frank Complément technique scène pour l'artiste Shy'm

Marchés Publics

- ◆ Avenant n° 1 au marché de travaux d'exhumation avec la société GEST CIM
- ◆ Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville avec la société Dalkia.

Cet avenant a pour objet de préciser les conditions techniques d'exploitation pour la piscine de Somain et définir la nature des prestations effectuées et leur fréquence.

- ◆ Avenant n° 3 au marché de réhabilitation énergétique et mise en accessibilité du groupe scolaire Aragon/Triolet – Lot 7 CVC plomberie

Tarifs

- ◆ Piscine municipale
- Création d'un tarif à l'heure sans surveillance à compter du 1^{er} juillet 2018
- Tarifs avec ou sans enseignement
- ◆ Tarifs du columbarium

Informatique

- ◆ Contrat de service de la plateforme de dématérialisation des marchés publics MARCOWEB-DEMAT-AWS avec la société Agysoft
 - ◆ Contrat de prestation de services pour la maintenance du logiciel GESCIME pour la gestion des cimetières
 - ◆ Contrat de prestation lié au pack service sur site avec SERVIA INFORMATIQUE pour la maintenance du système informatique
 - ◆ Contrat d'assistance utilisateur informatique via hotline avec SERVIA INFORMATIQUE
 - ◆ Contrat de maintenance et de support des 'i-parapheurs' avec LIBRICIEL SCOP
 - ◆ Contrat de maintenance REGISTAR avec AMJ GROUPE SAS pour le logiciel de prêt de la bibliothèque municipale
- Indemnité de sinistre

Suite à un incendie survenu en 2015 au local pétanque situé dans le complexe Sportif Roger Salengro, rue Fernand

Le Conseil Municipal prend acte

9) Service de distribution publique d'eau potable – Rapport sur l'exploitation par affermage pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code général des collectivités territoriales, il est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport, consultable en mairie, sur l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable.

La commune a confié à la Société Véolia la production, la distribution et la facturation de l'eau potable. En 2017, 475 522 m3 ont été facturés à 5 253 clients somainois. Les indications financières et la tarification sont conformes à la loi.

Le Conseil Municipal prend acte

10) Acquisition d'un instrument de musique

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir pour l'Harmonie Municipale un Saxhorn Antoine Courtois Modèle 164 (4 pistons) + boîte de transport, n° de série : 22140, au prix de 1 500 €.

Proposition votée à l'unanimité

11) Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h14.

Le Maire
Julien QUENNESSON

